

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 18 FÉVRIER 2026**

Séance ordinaire du Conseil tenue le 18 février 2026 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Patrice Mathieu, et les conseillers de comté suivants:

M. Jonathan V Bolduc, Saint-Victor  
 M. Gaston Vachon, Saint-Joseph-de-Beauce  
 M. Marc Lessard, Saint-Joseph-des-Érables  
 M. Yvon Grondin, Saint-Jules  
 M. Jacques Berthiaume, Saint-Frédéric  
 Mme Marie-Josée Therrien, Saint-Alfred  
 M. Mario Groleau, Tring-Jonction  
 M. François Proulx, Saint-Séverin  
 M. Patrick Mathieu, Beauceville

**Était également présente à cette séance :**

Mme Marcelle Paradis, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire agissait à titre de secrétaire d'assemblée.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

**8357-26**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Gaston Vachon et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 - Séance ordinaire du 21 janvier 2026**
- 4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 4.1 - Conformité Saint-Frédéric (règlement 412-25 modifiant le zonage)**
  - 4.2 - Conformité et recommandation CPTAQ : dossier 452825 MTQ Tring-Jonction**
  - 4.3 - Conformité et recommandation CPTAQ : dossier 452922 MTQ Tring-Jonction**
  - 4.4 - Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne (règlement 437-2025 modifiant le Plan d'urbanisme)**
  - 4.5 - Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne (règlement 438-2025 modifiant le zonage)**
- 5 - ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 5.1 - Liste des comptes à payer et des salaires payés**
  - 5.2 - Mandat à Boulanger Gauthier Partenaires RH inc. - Recrutement**
  - 5.3 - Adoption du Cadre d'intervention - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 -2025-2029**



**5.4** - Rapport de fin de travaux VÉLOCE III Entretien

**5.5** - Autorisation de destruction d'archives municipales

**6 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**6.1** - PLP4 2024-2029 Nomination du fiduciaire de l'enveloppe locale - MRC Beauce-Centre

**6.2** - Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2026-2028 : Acceptation de la proposition financière et autorisation de dépôt de la demande finale

**7** - PÉRIODE DE QUESTIONS

**8** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**8358-26**

**3.1 Séance ordinaire du 21 janvier 2026**

Il est proposé par Jonathan V. Bolduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 21 janvier 2026 tel que déposé.

**4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**8359-26**

**4.1 Conformité Saint-Frédéric (règlement 412-25 modifiant le zonage)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 7 janvier 2026, a adopté le règlement 412-25 modifiant le Règlement de zonage 297-15;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 15 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité : D'approuver le règlement 412-25 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

**8360-26**

**4.2 Conformité et recommandation CPTAQ : dossier 452825 MTQ Tring-Jonction**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) souhaite réhabiliter le chemin de fer longeant la route 112 à Tring-Jonction ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des sols visés par la demande est très faible (classes 5 et 7);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à des fins agricoles de l'emprise est limitée, voire nulle;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'emprise à des fins de transport ferroviaire et de drainage n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes, ni sur leurs possibilités d'agrandissement;



CONSIDÉRANT QUE l'utilisation souhaitée ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE la remise en service des activités ferroviaires ou que le remblayage, le creusement et l'enrochement de la parcelle à des fins de drainage ou de solidification de talus n'apporteront pas de contraintes particulières pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE la reprise des activités sur l'emprise existante et la parcelle visée pour le remblayage, le creusement et l'enrochement à des fins de drainage ou de solidification de talus constituent le meilleur emplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du secteur et des activités agricoles demeurent préservées;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée n'apportera pas de pression particulière sur la préservation des ressources eau et sol, nécessaires aux activités agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de remise en service du transport ferroviaire n'aura pratiquement aucun impact sur la superficie des propriétés foncières du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation du chemin de fer aura un impact socio-économique important pour la municipalité et de la région et qu'elle fait partie des intentions du Gouvernement du Québec, tel qu'annoncé lors du Sommet sur le transport ferroviaire du 9 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon, et résolu à l'unanimité : Que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Beauce-Centre et qu'il est conforme au document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire; Que la MRC Beauce-Centre recommande la demande du ministère des Transports du Québec pour le projet soumis au dossier 452825 de la CPTAQ.

**8361-26**

#### **4.3 Conformité et recommandation CPTAQ : dossier 452922 MTQ Tring-Jonction**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) souhaite réhabiliter le chemin de fer longeant la route 112 à Tring-Jonction ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des sols visés par la demande est très faible (classes 5 et 7);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à des fins agricoles de l'emprise est limitée, voire nulle;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'emprise à des fins de transport ferroviaire et de drainage n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes, ni sur leurs possibilités d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation souhaitée ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE la remise en service des activités ferroviaires ou que le déboisement, le creusement et l'enrochement de la parcelle à des fins de drainage



n'apporteront pas de contraintes particulières pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE la reprise des activités sur l'emprise existante et la parcelle visée pour le déboisement, le creusage et l'enrochement à des fins de drainage constituent le meilleur emplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du secteur et des activités agricoles demeurent préservées;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée n'apportera pas de pression particulière sur la préservation des ressources eau et sol, nécessaires aux activités agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de remise en service du transport ferroviaire n'aura pratiquement aucun impact sur la superficie des propriétés foncières du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation du chemin de fer aura un impact socio-économique important pour la municipalité et de la région et qu'elle fait partie des intentions du Gouvernement du Québec, tel qu'annoncé lors du Sommet sur le transport ferroviaire du 9 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Mathieu, et résolu à l'unanimité :

Que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Beauce-Centre et qu'il est conforme au document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Que la MRC Beauce-Centre recommande la demande du ministère des Transports du Québec pour le projet soumis au dossier 452922 de la CPTAQ.

8362-26

#### **4.4 Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne (règlement 437-2025 modifiant le Plan d'urbanisme)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 12 janvier 2026, a adopté le règlement 437-2025 modifiant le Plan d'urbanisme 392-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 30 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Berthiaume, et résolu à l'unanimité:

D'approuver le règlement 437-2025 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

8363-26

#### **4.5 Conformité Saint-Odilon-de-Cranbourne (règlement 438-2025 modifiant le zonage)**



CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 12 janvier 2026, a adopté le règlement 438-2025 modifiant le Règlement de zonage 394-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 30 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonathan V. Bolduc, et résolu à l'unanimité: D'approuver le règlement 438-2025 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

## 5 - ADMINISTRATION ET FINANCES

8364-26

### 5.1 Liste des comptes à payer et des salaires payés

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire dépose aux membres du Conseil la liste des salaires payés pour la période du 16 janvier 2026 au 12 février 2026, totalisant 104 572.94 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire dépose également la liste des comptes à payer, totalisant 520 808.15 \$, en date du 12 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil approuve les listes déposées, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC Beauce-Centre autorise le paiement auprès des fournisseurs.

8365-26

### 5.2 Mandat à Boulanger Gauthier Partenaires RH inc. - Recrutement

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 8313-25 adoptée par le conseil de la MRC Beauce-Centre lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025, prévoyait l'octroi d'un mandat à Raymond Chabot Grant Thornton ;

CONSIDÉRANT QUE Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) a mis fin à son service de recrutement de personnel à compter du 1er février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Boulanger Gauthier Partenaires RH inc. reprend la gestion des dossiers en matière de recrutement, d'évaluation psychométrique, de coaching et de vérification pré-emploi, et ce, aux mêmes tarifs que l'offre de service soumise en novembre 2025 par RCGT ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil confirme le mandat d'assistance de recrutement avec l'entreprise Boulanger Gauthier Partenaires RH inc., aux mêmes conditions que celles prévues



dans l'offre de service de novembre 2025 et conformément à la résolution no 8313-25.

8366-26

### 5.3 Adoption du Cadre d'intervention - Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 -2025-2029

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place le Fonds régions et ruralité (FRR) afin de soutenir le développement régional et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 du Fonds régions et ruralité vise à appuyer la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, stimuler le développement économique local et soutenir la vitalité des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit adopter un cadre d'intervention afin de définir les orientations, les objectifs, les critères d'analyse et les modalités d'attribution des aides financières accordées dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre d'intervention permet d'assurer une gestion rigoureuse, équitable et transparente des fonds attribués à la MRC Beauce-Centre, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre a pris connaissance du document intitulé : « Cadre d'intervention – Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Lessard, et résolu à l'unanimité :

1. D'ADOPTER le Cadre d'intervention – Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, tel que présenté, lequel encadre l'octroi des aides financières pour la réalisation de projets structurants sur le territoire de la MRC Beauce-Centre;
2. D'AUTORISER la direction générale à appliquer ce cadre d'intervention, à procéder aux appels de projets, à analyser les demandes et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre;
3. D'AUTORISER la direction générale et/ou le préfet à signer tout document requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'assurer la conformité de la MRC Beauce-Centre aux exigences du programme;
4. DE TRANSMETTRE une copie du cadre d'intervention adopté au MAMH, conformément aux modalités prévues dans l'entente du FRR.

8367-26

### 5.4 Rapport de fin de travaux VÉLOCE III Entretien

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière, sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 1er janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre transmet au Ministère le formulaire de



reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Des photos des travaux réalisés;
- Le résultat relatif au nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Grondin, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Marcelle Paradis, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**8368-26**

### **5.5 Autorisation de destruction d'archives municipales**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les archives, la MRC Beauce-Centre a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la MRC, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la MRC Beauce-Centre ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière ne peut, notamment se dessaisir de la possession d'aucun de ces documents sans la permission du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon, et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la MRC Beauce-Centre autorise la greffière-trésorière adjointe à faire détruire par déchiquetage les documents ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation permanente.

## **6 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**8369-26**

### **6.1 PLP4 2024-2029 Nomination du fiduciaire de l'enveloppe locale - MRC Beauce-Centre**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le 4e Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029;

CONSIDÉRANT QUE ce plan confirme la poursuite des Alliances pour la solidarité 2024-2029, financées par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC Beauce-Centre bénéficie d'une enveloppe locale de 320 968 \$ dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);



CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe vise à soutenir des projets structurants en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conformément aux priorités régionales déterminées par le Plan d'action régional concerté (PARC) de Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit désigner un fiduciaire afin d'assurer la gestion administrative et financière de cette enveloppe;

CONSIDÉRANT QUE la Table de développement social-GRAP de la MRC Beauce-Centre est reconnue comme instance locale de concertation dans le cadre des Alliances pour la solidarité et qu'elle accepte d'assumer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Mathieu, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre mandate la Table de développement social-GRAP de la MRC Beauce-Centre à titre de fiduciaire de l'enveloppe locale du Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029;

QUE la Table de développement social-GRAP assure la gestion administrative et financière de cette enveloppe conformément aux exigences applicables du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et aux orientations du Plan d'action régional concerté (PARC) de Chaudière-Appalaches.

**8370-26**

**6.2 Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2026-2028 :**  
**- Acceptation de la proposition financière et autorisation de dépôt de la demande finale**

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2026-2028 du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le MCC a confirmé une contribution financière maximale de 326 500 \$, conditionnelle au dépôt de la demande finale complète;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit prévoir une contribution équivalente du milieu de 326 500 \$, incluant les engagements des municipalités partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les projets priorisés concernent :

- l'inventaire du patrimoine immobilier et la formation (Volet 1);
- un programme municipal patrimonial à Beauceville (Volet 4.1);
- la restauration du presbytère de Saint-Victor et des composantes patrimoniales de l'Édifice Sénateur-Bolduc (Volet 4.2);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu les résolutions d'engagement financier des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville s'est engagée à adopter le règlement requis établissant le programme municipal dans les trois mois suivant l'annonce officielle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité :

1. D'accepter la proposition financière du ministère de la Culture et des Communications totalisant 326 500 \$ dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2026-2028;



2. D'autoriser le dépôt de la demande finale ainsi que tous les documents exigés par le MCC;
3. De confirmer que la contribution financière du milieu, totalisant 326 500 \$, sera assumée selon la répartition prévue, incluant les engagements municipaux;
4. De désigner le préfet, Patrice Mathieu et la directrice générale intérimaire, Marcelle Paradis, comme mandataires autorisés à signer le document Conditions d'octroi de l'aide financière ainsi que toute convention ou document afférent.

## 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au préfet.

8371-26

## 8 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jacques Berthiaume, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19h23.

*Patrice Mathieu*

**PATRICE MATHIEU**

Préfet

*Marcelle Paradis*

**MARCELLE PARADIS**

Directrice générale, greffière-trésorière  
intérimaire

